

OFFICE DE L'ENVIRONNEMENTLes Champs Fallat
CH-2882 Saint-Ursannet +41 32 420 48 00
f +41 32 420 48 11
secr.env@jura.ch

Office de l'environnement – Les Champs Fallat, 2882 Saint-Ursanne

Aux communes, aux gardes forestiers
de triage et aux associations concernés

St-Ursanne, le 6 mars 2013

Procédure en matière d'interventions d'entretien des cours d'eau – Compléments à notre courrier du 23 février 2011Mesdames et Messieurs les Maires
Mesdames et Messieurs les Président-e-s,
Mesdames, Messieurs,

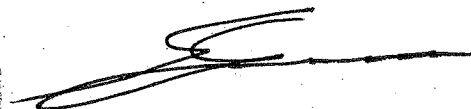
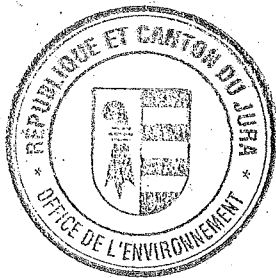
Le 23 février 2011, l'Office de l'environnement a adressé un courrier aux communes et associations concernant les interventions sur les cours d'eau et les procédures à suivre.

Depuis, notre Office a procédé à un réexamen des bases légales applicables à ce domaine. Il apparaît que seules les interventions dites techniques (telles que les mesures de stabilisation de berges, d'ouvrages de protection, d'ouvrages de franchissement, ...) selon les articles 8 et 10 de la Loi fédérale sur la pêche¹ exigent une autorisation de notre office avec ouverture des voies de droit.

Par conséquent, les mesures d'entretien, notamment les opérations visant l'entretien de la végétation boisées riveraine (y.c. la suppression d'arbres de haut jet), ne suivront plus cette procédure.

Ces mesures resteront cependant assujetties à une obligation d'annonce à notre Office de manière à en vérifier leur étendue et leur nécessité. Cette obligation ne concerne évidemment pas les autorités ayant établi un plan de gestion et d'entretien des cours d'eau et ayant obtenu une autorisation pour un programme pluriannuel d'entretien. En zone forestière, l'obligation d'annonce est intégrée dans l'autorisation d'intervention prévue à l'article 41 LFOR pour les mesures sylvicoles.

En restant à votre entière disposition pour tout complément d'information, nous vous remercions de prendre bonne note de cette nouvelle pratique et vous prions d'agréer, Mesdames et Messieurs les Maires, Mesdames et Messieurs les Présidents-e-s, Mesdames, Messieurs, nos meilleures salutations.

Laurent Gogniat
Responsable domaine natureStève Guerne
Collaborateur scientifique¹ RS 923.0